



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets

Question écrite n° 35702

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les difficultés à assurer une meilleure couverture des coûts pour les collectivités territoriales d'un service de collecte et de tri d'emballages ménagers. Ainsi, l'article 46 du Grenelle de l'environnement 2009 prévoit le financement par les contributeurs de 80 % des coûts nets de référence optimisé, au plus tard fin 2012. Constatant que l'agrément des sociétés Eco-emballages et Adelphe sous-estimait largement le coût de gestion des déchets d'emballages, les pouvoirs publics ont mis en place dans les agréments, fin 2010, une clause de revoyure qui devait rééquilibrer la situation en faveur des collectivités qui assurent la collecte et le traitement des déchets. Cette clause devait intervenir mi-2012 et permettre une revalorisation du dispositif de soutiens des collectivités dès le 1er janvier 2013. Or après un long travail de concertation entre les parties prenantes pour proposer un nouveau barème objectif et équitable, la commission consultative d'agrément de la filière des emballages ménagers a rejeté le 18 décembre 2012, contre toute attente, les propositions de réactualisation du ministère, qui auraient permis de revaloriser de 100 à 300 millions d'euros le financement des collectivités par les éco-organismes de la filière emballage. Face à cette situation, il lui demande quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour remettre à plat le dispositif de financement de la filière emballage et pour faire appliquer dès 2013 la clause de revoyure indispensable à la prise en compte des enjeux financiers majeurs que cela représente pour les finances locales.

Texte de la réponse

Le financement de la gestion des déchets d'emballages ménagers est assuré par l'éco-organisme éco-emballages, qui collecte des éco-contributions auprès des metteurs sur le marché d'emballages, et les reverse aux collectivités, afin de financer la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers. La loi prévoit que l'éco-organisme finance « 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé ». Des discussions techniques ont eu lieu en concertation avec les acteurs de la filière en 2010 à l'occasion du renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme pour la période 2011-2016. Il avait alors été convenu d'un rendez-vous de la filière fin 2012 pour réexaminer certains points et faire évoluer, si nécessaire, l'enveloppe de soutien financier. Des travaux en 2012 n'ont pas permis d'aboutir à un consensus entre les parties prenantes. Les résultats ont en effet été soumis pour avis à la commission consultative d'agrément (CCA) de la filière des emballages ménagers du 18 décembre 2012, lors de laquelle de fortes divergences se sont exprimées. Les enjeux financiers et environnementaux soulevés par cette clause de revoyure sont importants. Ce dossier est actuellement en cours d'examen, les acteurs sont régulièrement reçus, et une position sera arrêtée dans les meilleurs délais afin de déterminer des solutions qui permettent de répondre aux besoins des collectivités et d'atteindre les objectifs de recyclage ambitieux, tout en préservant l'équilibre économique des entreprises contributrices de la filière. Il est important de clore cette discussion rapidement afin que la filière puisse se consacrer avec toute l'efficacité nécessaire aux chantiers importants, telle que l'expérimentation de l'extension des consignes de tri aux plastiques (barquettes et films). La feuille de route de la conférence environnementale de septembre 2013 propose en effet que la collecte de tous les plastiques soit déployée afin d'en généraliser le

recyclage. L'importance des filières de gestion de fin de vie des objets a été soulignée lors de la conférence environnementale de septembre 2013 où, pour la première fois, le Gouvernement s'est saisi du sujet de l'économie circulaire et l'a porté au plus haut niveau. Le recyclage en est l'un des axes importants, pour raisonner en termes de « matières premières secondaires », mais aussi en termes de « économie de matières », en modifiant les modes de production, et en générant plusieurs boucles de valeurs à partir des mêmes matières initiales. Plusieurs mesures concrètes sont ressorties de cette table ronde concernant les filières REP. En particulier, la feuille de route précise que, conformément aux préconisations du rapport parlementaire de Messieurs Cottel et Chevrollier, les rôles de l'État et des instances de concertation dans le pilotage des filières REP seront étendus, et que la gouvernance du dispositif sera simplifiée, clarifiée et harmonisée. Une conférence de mise en oeuvre réunira avant la fin de l'année 2013 à nouveau les acteurs de l'économie circulaire pour s'assurer de la mise en oeuvre concrète et rapide de ces engagements.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35702

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8586

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12373